

SOUS-PRÉFECTURE
chargée du BASSIN d'ARCACHON

Pôle des Actions Interministérielles
et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Affaire suivie par Pascale MORTIER
Poste : 05.56.22.42.48

ARCACHON, LE 29 NOV 2007

LE SOUS-PRÉFET
CHARGÉ DU BASSIN D'ARCACHON

à

**Monsieur le Secrétaire Général
du Syndicat Indépendant de la Police Municipale
Fédération Professionnelle Indépendante
de la Police
139, rue des Poissonniers
75018 PARIS**

Objet : agents de surveillance de la voie publique – commune de LA TESTE DE BUCH

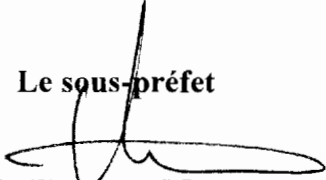
REF. : v/courrier en date du 1^{er} septembre 2007 reçu en sous-préfecture le 7 septembre 2007

En réponse à votre intervention relative aux conditions d'emploi des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) affectés à la commune de LA TESTE DE BUCH, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes.

Des éléments de réponse apportés par le maire, il ressort que les agents exerçant ces fonctions ont, depuis leur recrutement, été destinataires de consignes tenant compte de leur cadre d'emploi. La conduite des véhicules du service de la police municipale ne s'effectue que par le personnel compétent exception faite des techniciens automobiles ou des agents du service technique municipal intervenant à l'entretien et à la vérification de leur bon fonctionnement.

En aucun cas, les ASVP, dont les compétences se limitent effectivement à la constatation des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules, se voient confier des missions qui sortiraient de leur champ de compétence et leur identification ne peut également prêter à confusion puisqu'ils disposent d'une tenue distincte de celle des agents de police municipale.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous communiquer sur les dispositions mises en œuvre par la collectivité sur cette affaire.

Le sous-préfet

Philippe RAMON

Copie à M. le Maire de LA TESTE DE BUCH